



**COMMUNIQUE DE SERVICE N° 24 /PM/2025**

Le Secrétaire permanent, Porte-parole du Conseil supérieur de la magistrature informe les magistrats civils et militaires de la catégorie 4 à 9 non encore immatriculés à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Agents Public de l'État « CNSSAP » que la régularisation de leur situation sociale se poursuivra **chaque jeudi et vendredi à la Cour d'appel de Kinshasa/Gombe** jusqu'à ce que tous les magistrats soient enregistrés. Le programme annoncé au précédent communiqué de service n°22/PM/2025 du 26 novembre 2025 reste valable.

Après immatriculation, une carte de sécurité sociale sera délivrée sur place par la CNSSAP. Il en sera de même pour ceux qui ont perdu les originaux de leur carte qui recevront le duplicata.

Le programme de l'immatriculation des magistrats en provinces sera publié incessamment.

*NB : - L'immatriculation au régime contributif et de solidarité de la sécurité sociale de l'agent public de l'État est obligatoire à tous;*  
*- Le magistrat doit se munir des pièces d'identités valides et de la dernière ordonnance de nomination*

Fait à Kinshasa, le 28 NOV 2025

